Informations de base

2008/2245(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations **Subject** 4.10.04 Egalité des genres 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ZÁBORSKÁ Anna (PPE-DE)	07/10/2008

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
02/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0198/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0240/2009	Résumé
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2245(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/66822

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE418.282	30/01/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.194	24/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0198/2009	02/04/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0240/2009	22/04/2009	Résumé

Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations

2008/2245(INI) - 22/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 12 voix contre et 64 abstentions, une résolution sur l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations.

La résolution rappelle la progression constante du pourcentage de députées au Parlement, qui est passé de 17,5% en 1979 à 31,08% en 2009. Il note qu'au sein des directions générales des politiques internes et des politiques externes du Parlement, les femmes sont surreprésentées et constituent respectivement 66,5% et 66% du personnel. Il souligne également l'augmentation considérable du nombre de femmes occupant des postes élevés de direction (le nombre de femmes chefs d'unité, par exemple, est passé de 5% à 30% depuis 2005).

Le Parlement souligne que la majorité des commissions parlementaires accorde en général une certaine importance à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes (par exemple, dans le cadre de leurs travaux législatifs, de leurs relations officielles avec la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ou de l'élaboration du plan d'action pour l'égalité), alors qu'un petit nombre de commissions ne s'y intéressent que rarement ou jamais. Il félicite les commissions parlementaires ayant rendu opérationnelle l'approche intégrée de l'égalité dans leurs travaux, et demande aux autres commissions ainsi qu'aux délégations de faire de même.

La résolution rappelle la nécessité d'adopter et d'appliquer **une stratégie assortie d'objectifs concrets** pour une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques communautaires relevant de la compétence des commissions et des délégations parlementaires. Les députés soulignent **l'importance du mandat du groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité** et l'invitent à poursuivre l'encouragement et la promotion de ce processus dans l'ensemble du Parlement ainsi que dans les relations et la collaboration avec la Commission, le Conseil et les autres institutions.

La résolution encourage le Secrétaire général à donner la **priorité à la formation à l'approche intégrée de l'égalité des fonctionnaires** de tout niveau des commissions et des délégations parlementaires. Dans ce contexte, une formation à l'égalité entre hommes et femmes devrait être dispensée à tous les députés du Parlement, et ceci dès le début de la prochaine législature. Le Secrétaire général est en outre invité à poursuivre la mise en œuvre de la **stratégie intégrée visant à concilier vie familiale et vie professionnelle** et à faciliter l'évolution de la carrière des femmes fonctionnaires.

Les groupes politiques sont également appelés à tenir compte de l'objectif d'une participation équilibrée des hommes et des femmes lors de la nomination de personnes à des responsabilités élevées.

Les députés soulignent la nécessité de disposer, dans les commissions et délégations parlementaires, d'outils appropriés pour une bonne connaissance de l´approche intégrée de l'égalité, tels que des **indicateurs, données et statistiques ventilés par sexe**, ainsi que la répartition des ressources budgétaires du point de vue de l´égalité entre les femmes et les hommes. Ils demandent également que les commissions et les délégations participent activement aux **évaluations** menées régulièrement sous l'égide de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.

Enfin, le Bureau du Parlement est invité à souligner, dans ses contacts avec les parlements des États membres, le modèle positif que constitue le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité.